

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 4
Absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Lionel BOUNIOL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 septembre 2026

Présents : M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Nancy DUMORTIER, M. Stéphane FAUDON, M. Nicolas LEROUVILLOIS, Mme Monique LOUBIER, M. Vincent MALON, M. Gérard MENRAS, Mme Magali MOREAU, M. Bernard MOURET, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Mme Laure PODEVIGNE, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

Absents : Mme Marion ALA ayant donné procuration à Mme Marie ROCHETEAU, M. Jérémy CANTAGREL, ayant donné procuration à Serge CHAZALMARTIN, Mme Jocelyne CRUEYZE ayant donné procuration à Mme Monique LOUBIER, M. Franck GERVAIS, M. Olivier FOLCHER ayant donné procuration à M. Vincent MALON

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

83/2026 - Objet : Approbation d'une convention de servitude de passage au profit du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE 48) et d'ENEDIS – Extension BT IRVE 168 kVA Gare Le Monastier – Pin Moriès pour l'installation de bornes de recharges électriques

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le projet de convention présenté par le SPIE pour le compte du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE 48), agissant pour le compte d'ENEDIS, relatif à l'établissement d'une servitude sur une parcelle appartenant à la commune de Bourgs sur Colagne ;

Considérant que cette convention a pour objet de permettre la réalisation de l'opération d'extension du réseau basse tension « Extension BT IRVE 168 kVA Gare Le Monastier – Pin Moriès (380 Volts) pour l'installation de bornes de recharges électriques ;

Considérant que cette convention concerne la parcelle cadastrée :

- Commune : Bourgs sur Colagne ;
- Section : 000 B ;
- Parcelle : n° 1143 ;
- Lieu-dit : « La Gare » ;

Considérant que la convention autorise notamment :

- l'établissement à demeure d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 5 mètres ;
- l'installation d'un coffret pour conducteurs souterrains ;
- les droits d'accès nécessaires à la construction, à la surveillance, à l'entretien et à la réparation des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes de la convention de servitude de passage à intervenir entre la Commune de Bourgs sur Colagne et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE 48), agissant pour le compte d'ENEDIS, relative à l'extension du réseau basse tension (Extension BT IRVE 168 kVA Gare Le Monastier – Pin Moriès) sur la parcelle communale cadastrée section 000 B n° 1143 pour l'installation de bornes de recharges électriques.
- **D'accepter** la constitution de cette servitude dans les conditions définies par ladite convention.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Bourgs sur Colagne, le 10 septembre 2026

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Magali ROUSSET

Lionel BOUNIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.